
VILLE DE MARLES-LES-MINES

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du lundi 02 juillet 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le lundi 02 juillet 2018 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur COFFRE Marcel, Maire, en suite de convocation en date du 26 juin 2018, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents à l'appel : M. COFFRE Marcel, Mmes LAISNE Nathalie, DELPLACE-KOLODZIESKI Irène, ROUSSEL-FIEVET Ghislaine, MM. LEKKI Christian, LAISNE Philippe, LIBESSART Salvador, ROBILLIART Noël, PONCHANT Yvon, SZCZEPANIAK Henri, Mme LENTWOJT Suzanne, M. BOBEK Bernard, Mme LOUCHARTE-LUGEZ Christiane, M. DANDRE Francis, Mmes BODLET Sylviane, NOWICKI-PERZYK Sylvie, M. HOBERG Pascal, Mme GOSSELIN Anne, MM. TOURSEL Christophe, COLASSE Jérôme, Mmes COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, VANHOOLAND-BONNET Dorine.

Etaient absents représentés : MM. POHIER Jean-Marie (pouvoir donné à M. LAISNE Philippe), EDOUARD Eric (pouvoir donné à Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine), Mmes QUENTIN-DEROSE Sylviane (Pouvoir donné à Mme LAISNE Nathalie), DUQUESNOY Annie (pouvoir donné à Mme DELPLACE-KOLODZIESKI Irène), DESFONTAINES-NAGORNIEWICZ Angélique (pouvoir donné à Mme VANHOOLAND-BONNET Dorine).

Etait absente non représentée : Mmes COLLETTE-COLON Nadine.

Soit 22 présents, 6 absents excusés dont 5 procurations, soit 27 votants

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bernard BOBEK est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 11 juin 2018 est adopté sans observation.

Affaires présentées par Monsieur le Maire

1. Maintien du paritarisme numérique et du recueil de l'avis des élus au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le Comité Technique (CT) et le Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont composés chacun de deux collèges. Ils comprennent des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel.

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants. L'exigence du paritarisme numérique entre les 2 collèges a été supprimée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social.

Le nombre des représentants de la collectivité territoriale peut être inférieur à celui des représentants du personnel, mais l'assemblée délibérante à la possibilité de maintenir le paritarisme entre les 2 collèges.

Au sein du Comité Technique

Par délibération du 12 septembre 2014, le maintien du paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité territoriale et les représentants du personnel a été acté, à hauteur de 3 titulaires et 3 suppléants par collège. Il a également été décidé le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des votes sur les diverses questions portées à l'ordre du jour du Comité Technique.

A l'occasion des organisations professionnelles 2018, il convient de délibérer à nouveau sur ce sujet. Les organisations syndicales n'ayant pas remis en cause les modalités de constitution et de fonctionnement du Comité Technique, il est proposé de les reconduire dans les mêmes conditions.

Au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Par délibération du 12 septembre 2014, le maintien du paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité territoriale et les représentants du personnel a été acté, à hauteur de 3 titulaires et 3 suppléants par collège. Il a également été décidé le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des votes sur les diverses questions portées à l'ordre du jour du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

A l'occasion des organisations professionnelles 2018, il convient de délibérer à nouveau sur ce sujet. Les organisations syndicales n'ayant pas remis en cause les modalités de constitution et de fonctionnement du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), il est proposé de les reconduire dans les mêmes conditions.

Soit :

- le maintien du paritarisme entre les représentants de la collectivité et du personnel dans la composition du CT et du CHSCT
- de fixer à 3, le nombre de membres du collège de la collectivité au CT au CHSCT
- de fixer à 3, le nombre de représentants du personnel au CT et au CHSCT
- de maintenir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des votes sur les diverses questions portées à l'ordre du jour du CT et du CHSCT

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

2. Approbation du montant de l'attribution de compensation définitive pour 2017.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive 2017 allouée par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Suite au transfert des équipements et services à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane intervenus au 1^{er} janvier 2017, dans son rapport du 29 septembre 2017, la Commission d'Evaluation des Charges Locales Transférées (CLECT) a évalué les montants nets des charges liées aux équipements aquatiques, zones d'activités communales, aires d'accueil des gens du voyage et plan d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Après transmission aux communes membres intéressées, ce rapport a été approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux (95 % des communes représentant 98,7 % de la population communautaire).

Dans le même temps, le conseil communautaire, par délibération n°201/CC328 du 12 décembre 2017, a pris acte de la transmission dudit rapport par le Président de la CLECT.

Les conditions étant réunies pour procéder à la fixation des montants définitifs des attributions de compensation 2017, le conseil communautaire les a arrêtés par délibération n°2018/CC051 du 11 avril 2018.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du conseil municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2017, soit 207.486,00 €.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

3. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Monsieur le Président rappelle que la commune de Marles-les-Mines applique depuis le 1er janvier 2009, les dispositions transitoires de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure issue de l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie de 2008 codifié ensuite dans le Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président propose d'appliquer la taxe selon les modalités suivantes.

La TLPE frappe les dispositifs publicitaires, les enseignes, et les pré-enseignes. La taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement. Sont exonérés les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles, les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 mètres carrés.

Dans le cas des dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain ou dépendant des concessions municipales d'affichage, l'instauration ou la suppression de l'exonération ou de la réfaction s'applique aux seuls contrats ou conventions dont l'appel d'offres ou la mise en concurrence a été lancé postérieurement à la délibération relative à cette instauration ou à cette suppression.

Des tarifs maximaux par m², par an et par face, ont été fixés par les textes législatifs en vigueur.

Taxe 2019 sur les dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes :

La commune de Marles-les-Mines peut appliquer un tarif de base de 20,80 € par m² en 2019.

CATEGORIE DES DISPOSITIFS	Tarifs 2019
Publicité et pré-enseignes non numériques < = 50 m ²	20,80 €
Publicité et pré-enseignes non numériques > 50 m ²	41,60 €
Publicité et pré-enseignes numériques <= 50 m ²	62,40 €
Publicité et pré-enseignes numériques > 50m ²	124,80 €
Enseignes <= 7m ² (exonération)	0,00 €
7m ² < Enseignes <= 12m ² (exonération)	0,00 €
12m ² < Enseignes <= 20m ² (réfaction 50%)	20,80 €
20m ² <Enseignes <= 50m ²	41,60 €
Enseignes > 50m ²	83,20 €

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

4. Mise en place d'une prestation « Il était une fois le Pas-de-Calais libéré » 2018

Dans le cadre de la commémoration de la libération de septembre 1944, l'association « Véhicules militaires d'Artois » propose une prestation « Il était une fois le Pas-de-Calais libéré » de 10h30 à 12h00, le samedi 1er septembre 2018, au prix de 2.500,00 €.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

05. Motion sur la santé pour le Bassin Minier

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est impossible pour les élus d'ignorer le contexte de tension extrême qui touche le monde de la santé, que ce soit du point de vue des patients ou des personnels alors même que se discute le projet régional de santé censé apporter des réponses pour les années 2018 à 2028.

La situation de la santé dans les communes minières est connue depuis longtemps. Elle a été longuement décrite et analysée, par les travaux de l'ORS Nord-Pas-de-Calais en 1993 et 2014, les éléments du constat qui mobilise les élus figurent dans la publication la plus récente « *Evolutions et mutations attendues de la santé dans les territoires* » de l'ORS en janvier 2017. La question sanitaire a été abordé par les travaux des deux éditions de la conférence permanente du Bassin Minier de 1998 et 2013. C'est sur ces constats et propositions qui n'ont jamais été contredits ou invalidés que se fonde, aussi, la position des communes minières.

La prévention perçue comme l'un des grands leviers de la politique de santé est loin d'avoir apporté les effets qui étaient attendus. Quant aux évolutions prévisibles et prévues de la situation sanitaire actuelle, elles sont particulièrement sombres puisque les derniers travaux montrent que le retard sanitaire tend fortement à s'accroître, dans l'indifférence des services compétents. Il n'est plus supportable que des décès par centaines et par au-delà des valeurs françaises moyennes affectent les habitants de nos territoires dans des valeurs inconnues ailleurs dans l'hexagone.

IL N'EST PLUS TOLERABLE DE NE PAS S'INVESTIR MASSIVEMENT AUPRÈS DE PLUS D'UN MILLION DE FRANÇAIS PAR DES DISPOSITIFS ADAPTÉS.

En octobre 2017, un plan pour renforcer l'accès territorial aux soins a été présenté avec comme priorité :

- Renforcer l'accès aux soins,
- Mettre en œuvre la révolution numérique e-santé
- Favoriser une meilleure organisation des professions de santé
- Faire confiance aux acteurs des territoires pour construire des projets et innover.

Certaines de ces mesures relèvent du national mais la déclinaison de ces priorités est à mettre en plan d'urgence sur notre territoire en général et sur notre commune en particulier.

Force est de constater que notre ville comprend un nombre de médecins en déclinaison. Les communes voisines subissent le même effet. En Hauts-de-France, 51.3 % des généralistes ont plus de 55 ans. Dans notre commune, comme dans les communes voisines, nous avoisinons les 90 %.

3 Médecins sur 5 sont « retraits » dans les 5 ans à venir à Marles-les-Mines. Si rien n'est fait, notre population se retrouvera complètement démunie en offre de soins par les généralistes en particulier et par les autres professionnels de santé en général.

Considérant que la Permanence de l'offre de soins sur la Commune de Marles-les-Mines est aujourd'hui grandement fragilisée.

Considérant que les Maisons de santé Pluridisciplinaires visent à offrir à la population sur un même lieu, un ensemble de santé regroupant des autorités médicales et paramédicales, en favorisant les prises en charge coordonnées et en répondant à l'évolution des modes d'exercice souhaités par de nombreux professionnels. Elles apparaissent comme une solution concourant au maintien voire au développement de l'offre de soins sur les territoires.

Considérant dans ce contexte qu'il appartient au Conseil Municipal d'agir pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et de soutenir les 15 propositions d'urgence pour une santé restaurée dans le Bassin Minier.

Des moyens pour la Santé :

Depuis des années, l'Objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam) est sous-évalué, cela se traduit par des déficits chroniques dans 49 centres hospitaliers sur 52 dans le Nord-Pas-de-Calais.

- Nous demandons une enveloppe exceptionnelle pour les hôpitaux publics et privés non lucratifs à bout de souffle tant en fonctionnement qu'en investissement, en particulier à très court terme la réfection du bloc opératoire (3 millions d'euros d'ici moins de 3 ans) et le plus vite possible la rénovation du bâtiment principal du CH Béthune-Beuvry (15 millions d'euros).
- Nous exigeons le financement d'une vraie politique de santé publique sur l'ensemble du territoire.
- Nous demandons une tarification prenant en compte toute la pertinence du parcours de soin médical et paramédical.
- Nous demandons que les réserves prudentielles pour les années 2018 et suivantes soient restituées intégralement pour les établissements hospitaliers du Bassin Minier.
- Nous demandons que les investissements sanitaires sur le territoire rejoignent la moyenne nationale par habitant.

Un pilotage renforcé et démocratisé :

Il est indispensable de coordonner ce plan de rattrapage par des choix politiques forts.

- Nous demandons la mise en place d'un comité de pilotage démocratique pour la santé dans le Bassin Minier, associant les acteurs de santé, les élus, les représentants du collectif et que celui-ci soit représenté au sein du conseil territorial de santé pour faire émerger les spécificités du Bassin Minier.
- Nous demandons une rencontre avec les élus du Conseil Départemental pour une évaluation des infrastructures et des politiques prévues sur le territoire pour accompagner la prise en charge des personnes âgées dépendantes.

Attractivité médicale du territoire :

Les moyens seuls ne suffisent pas, il faut également repenser l'organisation de la santé.

- Le numerus clausus doit être abandonné pour augmenter le nombre de médecins formés dans le cadre d'un examen d'entrée plus approprié à l'exercice de la profession.
- Le futur Pôle Hospitalier de la Gohelle doit être redimensionné pour répondre aux besoins de santé du territoire. Nous demandons le développement des activités de recherche et la mise en place, année après année, de la fonction enseignement (et non de télé-enseignement) en lien avec la Faculté de médecine et le CHRU de Lille. Cette localisation doit permettre de fixer sur le territoire, dès les débuts de leurs études, les futurs médecins, et de contribuer à une meilleure répartition des étudiants en stage sur le Nord-Pas-de-Calais.
- Les Centres de Santé doivent être développés. Nous demandons que les bénéfices des ventes immobilières de la CARMi soient investis sur la modernisation des centres de santé sur le territoire. Nous demandons que la Région et l'État accompagnent les centres de santé (municipaux, du régime minier, ...) au même titre que les maisons pluridisciplinaires de santé.

Prévention :

La prévention est un pilier majeur des politiques de santé et permet d'en réduire les coûts financiers, sociaux et humains. De vrais enjeux existent sur la prévention des conduites à risque, sur l'exposition aux pollutions environnementales, la prévention des maladies professionnelles, l'éducation et la promotion de la santé, l'accompagnement des publics précaires...

- Le collectif demande l'organisation d'une réunion sous l'égide de l'ARS rassemblant tous les acteurs de la prévention du territoire (PMI, médecine scolaire, médecine du travail, CMP...).
- Cette rencontre doit permettre d'établir un diagnostic des actions en cours, d'évaluer les moyens mis en œuvre, d'identifier les manques (sur la base de ce que faisait l'ORS), de faire émerger les propositions en vue de développer les soins primaires : diagnostic, traitement, suivi, ainsi que la prévention et l'orientation dans le système de soins.
- Nous suggérons que 2 types de prévention soient pris en compte en urgence : la prévention obligatoire pour le cancer de sein et le cancer colorectal. Ces 2 types de cancer dépassent la moyenne nationale dans notre région.
- Il est nécessaire de mobiliser de nouvelles compétences en développant la formation des professionnels de santé qualifiés.

- Un travail doit être mené pour mieux connaître l'impact de l'environnement (air, eau, sols, alimentation, etc.) sur la santé des habitants du bassin minier et leur exposition aux pollutions et perturbateurs endocriniens. Celui-ci permettra un plan d'action efficace pour mieux protéger nos concitoyens.

Une organisation à repenser :

- La mobilité fait partie intégrante des politiques de santé : il est nécessaire qu'une population qui n'a pas toujours de véhicule personnel puisse accéder aux unités de soin et de prévention. Cela impose de repenser la desserte en transport en commun de ces sites en partenariat avec le SMT.

- Les SAMU/SMUR ne peuvent, avec leurs moyens actuels, assurer les missions d'urgences préhospitalières avec des hospitalisations dans des services adaptés de plus en plus éloignés du lieu d'intervention. Par ailleurs, cette situation est aggravée du fait que de nombreux transferts inter-hospitaliers s'ajoutent dorénavant aux missions des SAMU/SMUR du fait de la réduction du nombre de lits disponibles.

**Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ADOPTE

cette motion ;

DEMANDE

à ce que l'ARS positionne d'ores et déjà Marles-les-Mines sous zone dite de « tension », territoire identifié comme susceptible de manquer de médecins et nécessitant une réorganisation de la présence médicale ;

qu'un contrat d'engagement du service public (CESP) soit proposé en priorité pour notre territoire ;

que soit développée la filière d'excellence pour les lycées de notre territoire, ce qui permettra de fidéliser les futurs médecins formés sur notre territoire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Questions diverses

Informations au conseil

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Secrétaire de séance

Bernard BOBEK